AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_040-DE
Reçu le 10/07/2026

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Séance du 07 JUILLET 2026 - N°2026/040

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Respelido, sur convocation légale du premier juillet deux mille vingt-six adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Gilbert BRINGANT, maire.

Nombre de Membres	
En exercice	23
Présents	18
Votants	22
Absents	1

Etaient Présent (e) s :

ALLAIN Thierry, ASTIER Marc-Antoine, BRINGANT Gilbert, CABANERO Karine, CALIENNO Vincent, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CRIADO Éric, DORVAUX Jacques, FANCHINI Christian, GARCIA Laetitia, HIVER Chloé, KALKOUL Cyndia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, TREMOLIÈLE Inès, URVOY Maëlig, VAN GORKUM Valéry

Absent (e) s représenté (e) s :

BOUTEILIER Hervé représenté par ASTIER Marc-Antoine
DUVETTE Natalie représentée par FANCHINI Christian
SANSON Cathy représentée par CABANERO Karine
SBRAGGIA Jean-Louis représenté par BRINGANT Gilbert

Absent (e) s excusé (e) s :

BRIDOUX-GANI Émilie

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance acte de 18 présents, et constate que le quorum est atteint (12 membres minimum)

ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) EN PACA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21

VU le code forestier et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L-211-1 et suivants et L.212-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SAF/BFDFCI/2023-04 du 16 janvier 2023 portant distraction du régime forestier sur la forêt communale de Forcalqueiret ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:14 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81327

AR Prefecture
083-218300598-20260707-2026_040-DE
Reçu le 10/07/2026

VU les statuts et le règlement intérieur de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de parcelles forestières ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2026) ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes ;

CONSIDERANT que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées ;

CONSIDERANT le coût de dossier de 75 € et de la contribution par hectare, la commune disposant de 158.23 hectares de forêt communale soit une cotisation totale de 346.15 € pour 5 ans, soit 69.23€ par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au programme de reconnaissance des certifications forestières en PACA (PEFC) pour l'ensemble des forêts que la commune de FORCALQUEIRET possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** le règlement de la cotisation correspondante, soit 346.15 € pour 5 ans, soit 69.23€ par an ;
- **AUTORISE** les visites de contrôle en forêt par PEFC et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges durant la période d'adhésion ainsi que les règles d'utilisation du logo PEFC
- **ACCEPTE** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique
- **AUTORISE** Monsieur Gilbert BRINGANT, intervenant en qualité de maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

MAIRIE de FORCALQUEIRET (VAR)

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en préfecture le 10.07.2026
- Publication le 10.07.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 09/10/2026 19:14 (Europe/Paris)
Par : ADMINISTRATION GENERALE
https://www.intramuros.org/forcalqueiret/documents_administratifs/81327